

Motion du 7 juin 2017 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale».

(renvoyée à la commission de la sécurité du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018)

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les dispositions de contrôle de l'activité des agents de la police municipale sont insuffisantes;
- les agents de la police municipale peuvent être appelés à faire usage de la force et qu'ils/elles sont dépositaires, avec la police cantonale, du droit à l'usage de la violence légitime;
- il n'y a légalement aucune base permettant de mener des enquêtes sur le comportement et les actions des agents de la police municipale, ni de formuler une plainte hiérarchique;
- les agents municipaux travaillent de concert avec la police cantonale qui elle est soumise à des dispositifs de contrôle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un organe de contrôle de l'activité des agents de la police municipale. Cet organe de contrôle devra être composé majoritairement de membres de la société civile ayant, entre autres, des compétences sur les questions de racisme, de sexisme et d'autres formes de discrimination. Cet organe devra permettre de recueillir les éventuelles plaintes, d'avoir la compétence de mener des enquêtes internes et de prendre, le cas échéant, des sanctions.